

Le 4 avril 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 49673

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 février dernier, concernant les documents relatifs au **lot 1 840 510, du cadastre du Québec à Saint-Hyacinthe**

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Avis de non-conformité du 3 novembre 2015 (2 pages);
2. Avis de non-conformité du 12 août 2014 (2 pages);
3. Avis de réclamation de SAP du 31 mars 2016 (2 pages);
4. Certificat d'autorisation du 15 juin 1977 (2 pages);
5. Courriel (plainte) du 2 juillet 2013 (1 page);
6. Rapport de l'inspection du 14 juillet 2014 (1) (9 pages);
7. Rapport de l'inspection du 14 juillet 2014 (2) (5 pages);
8. Rapport des inspections des 8, 9, 11 et 14 septembre 2015 (10 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (11)

Longueuil, le 3 novembre 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9195-8934 Québec inc.
5960, 5^e Rang
Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 2A4

N/Réf. : 7330-16-01-0008100
401294140

Objet : Installations septiques du camping de l'été situé au 5960, 5^e Rang à Saint-Hyacinthe

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 8 septembre 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2
- Avoir aménagé ou exploité un terrain de camping (agrandissement) sans qu'il soit desservi par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre selon l'article 32.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 33

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

Nous avons reçu une lettre de votre consultant, datée du 7 septembre 2014, mais nous sommes toujours en attente des informations suivantes :

- Rapport et plans décrivant les réseaux et les systèmes de traitements existants (eau potable et eaux usées), leur capacité, les lots et bâtiments desservis par chaque installation;
- Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour la mise en conformité de vos installations septiques.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel stephanie.rivard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

JD/SR


Jonathan Davies
Chef d'équipe, secteur municipal

Longueuil, le 12 août 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9195-8934 Québec inc.
5960, 5^e Rang
Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 2A4

N/Réf. : 7330-16-01-0008100
401161594

Objet : Installations septiques et traitement d'eau potable du camping de l'Été situé au 5960, 5^e Rang, municipalité de St-Hyacinthe

Mesdames,
Messieurs,

Lors des inspections réalisées les 14 et 16 juillet 2014 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2
- Avoir établi un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau avant d'avoir soumis les plans et devis au ministre et avoir obtenu son autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 32 al. 1, partie 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

...2

De plus, nous avons également constaté qu'une partie du camping a été aménagée récemment (entre 2010 et 2013). Veuillez prendre note que selon l'article 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement : *Nul ne peut aménager ni exploiter un terrain d'amusement, de camping, de roulotte, un parc de maisons mobiles, une colonie de vacances ou une plage publique ni entreprendre la vente de lots d'un développement domiciliaire défini par règlement du gouvernement à moins qu'ils ne soient desservis par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre selon l'article 32 ou qu'il ne soit titulaire d'un permis délivré en vertu des articles 32.1 ou 32.2 ou que le ministre n'ait autorisé, selon les modalités déterminées par règlement du gouvernement un autre mode d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées.*

Nous vous demandons de nous transmettre **dans les 30 jours suivant la date de la présente**, un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Ce plan d'action devrait contenir les informations minimales suivantes :

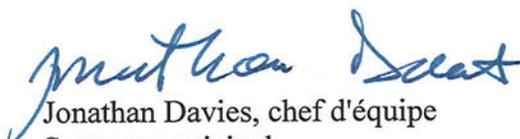
- Date de prise en charge du dossier par un ingénieur;
- Période d'étude du dossier par l'ingénieur;
- Date de transmission du rapport et plans décrivant les réseaux et les systèmes de traitement existants, leur capacité, les lots et bâtiments desservis par chaque installation;
- Date du dépôt de la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel stephanie.rivard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

JD/SR/nd


Jonathan Davies, chef d'équipe
Secteur municipal

AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Longueuil, le 31 mars 2016

9195-8934 Québec inc.
5960, 5e Rang
Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 2A4

N/Réf : 7330-16-01-0008100
401326423

Le 8 septembre 2015, il a été constaté par une inspectrice de notre direction régionale que vous n'avez pas respectée la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements au 5960, 5^e rang, à Saint-Hyacinthe et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 10 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

A enfreint la prohibition prévue au deuxième alinéa de l'article 20 relativement à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet d'un contaminant dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens, soit des eaux usées.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.26 al. 1 (1) et 20 al. 2, partie 2

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.

ORIGINAL SIGNÉ

Daniel Savoie
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

Date : 31 mars 2016

Nom : 9195-8934 Québec inc.

Sanction n° 401326423

Montant : 10 000 \$

Sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
3^e étage, boîte 11
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.



GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

SERVICES
DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

CABINET
DU DIRECTEUR

Québec, le 15 juin 1977

Camping L'Eté
5ième Rang (Grand)
Ste-Rosalie, P.Q.

A l'attention de: M. Gilbert Gingras

Sujet: Certificat d'autorisation

N/dossier: 04-17-T.C.

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 26 septembre 1976, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au Camping L'Eté, situé sur les lots P-263 et P-264 de la paroisse de Ste-Rosalie, et peuvent être décrits sommairement comme suit:

A) Un système d'alimentation en eau potable comprenant:

- 1- Un puits tubulaire, *OK*
- 2- Un système de chloration comprenant 2 hypochlorateurs dont un d'urgence, de marque "Duro" modèle 1341 ou l'équivalent et dont la capacité sera de 16.8 gal. u.s. par jour. *OK*
- 3- Installation d'un réservoir d'une capacité de 500 gallons. *OK*
- 4- Un robinet d'échantillonnage. *OK*
- 5- Un réseau d'aqueduc en conduite PVC. Ce réseau devra être bouclé. *OK*

B) Un système de disposition des eaux usées qui comprend:

- 1- Une fosse septique en béton armé, modifié selon les plans no. 2394-01 de M. Donald Bisson, ing. *OK*
- 2- Un champ d'épuration constitué de 20 tranchées d'absorption d'une longueur de 150 pieds chacune et d'une largeur de 2 pieds. *OK*

- 3- Un réseau d'égout constitué de conduites en "P.V.C." d'un diamètre variant de 4" @ 8".
- 4- Une station de pompage, afin de refouler les eaux usées vers la fosse septique. Cette station sera préfabriquée du modèle SP40A218 de Hydro-Matic ou l'équivalent.

Une fois construites, ces installations pourront desservir 48 emplacements avec égouts individuels et 69 emplacements pour tentes. Le tout tel que représenté aux plans et devis préparés par M. Donald Bisson, ing. de la firme Lalonde, Valois, Lamarre, Lavoie et Associés en date du 1er septembre 1976 et révisés le 26 novembre 1976 et suivant les précisions et modifications apportées par lettres des 26 novembre 1976, 5 janvier 1977 et 6 juin 1977, signé par M. Roger Trottier, ing.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

De plus, vous voudrez bien nous avertir avant d'enterrer les travaux afin que nous puissions en faire la vérification.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur des Services de
Protection de l'Environnement

par:  Dir. adj.

Gilles Jolicoeur, ing., M.Sc.

- C.C.: - M. Lucien Brunelle, i.h.p.
- M. Roger Trottier, ing.

Davies, Jonathan

Audrey

Plainte
inspection

De: Veilleux, Lucie
Envoyé: 2 juillet 2013 10:31
À: Davies, Jonathan
Objet: Plainte
Importance: Haute

Bonjour,

Voici une plainte qui m'a été formulée contre le *Camping de l'été* à Ste-Rosalie (rang 5) par madame Jasmine Comtois (514-318-7136). La plaignante souhaite demeure anonyme car elle est résidente du camping.

Le système d'épuration ne fonctionne pas normalement. Le champs d'épuration ne serait pas capable de prendre les eaux usées à épurer. À 2 reprises (doutant 2 jours à chaque fois), l'entreprise a pompé le contenu de la fosse septique et l'a fait déverser sur une terre agricole située derrière le camping, à l'aide d'une pompe et d'une grosse conduite noire. Par la suite, une compagnie reconnue serait aussi venue pour vidanger la fosse septique.

Lorsqu'il a acheté le camping, le propriétaire actuel a été informé que le champs d'épuration avait besoin d'être refait. Non seulement les travaux n'ont pas été faits, mais le nombre de terrains a beaucoup augmenté.

La plaignante est incommodée par les odeurs nauséabonde émises et se questionne sur la légalité du déversement des eaux usées sur la terre agricole.

Lucie Veilleux

Technicienne, secteur industriel

Direction régionale du Centre
de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607 poste 316
Télécopieur : 450 928-7625
lucie.veilleux@mddefp.gouv.qc.ca

CIDREQ :	
SAGIR	
Demande :	
Intervenant :	1208 1983
Intervention :	3008 20683
Lieu d'intervention :	

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-07-14	Heure d'arrivée : 11 h 00	Heure de départ (pour dîner): 12 h 40
	Heure de retour : 13 h 30	Heure de départ : 14h05
Date de l'inspection : 2014-07-16	Heure d'arrivée : 10h01	Heure de départ : 10h32
Inspecteur : Stéphanie Rivard	Accompagné de : Audrey Sicard-Lajeunesse	

N° intervention : 300876327	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7330-16-01-0008100	N° du rapport d'inspection : 401156842
N° demande : 200176354	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier la conformité des installations septiques du camping	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Camping de l'été	
Nom usuel du lieu : Camping de l'été	
N° du lieu : X2149925	Type de lieu : terrain de camping
Localisation du lieu inspecté :	
Cadastre du Québec : 1840510	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,628800000000;-72,864800000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9195-8934 Québec inc.	propriétaire	5960, 5e Rang adresse camping Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 2A4	Y2081983

Conditions météo
Ensoleillé, environ 25°C

Personnes rencontrées	<input type="checkbox"/> SO	
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Madame Élise Lachance	propriétaire	450-799-1110
Articles 53-54 de la L.A.D.		

Mode d'identification
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de : personne rencontré

Plainte	<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 39	Nombre de photos annexées au rapport : 15
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Rivard avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur les répertoires sécurisés suivant : M:\Rég-16\rvist03\7330-16-01-0017500\2014-07-14 et M:\Rég-16\rvist03\7330-16-01-0017500\2014-07-16.	
Les photos portant les numéros de fichiers IMG_2492 à IMG_2503 sont présentées dans le rapport d'inspection classé au dossier 7323-16-01-0008100 et sont classé dans le répertoire suivant : M:\Rég-16\rvist03\7323-16-01-0008100\2014-07-14.	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les fichiers IMG_2483, IMG_2484 et IMG_2485 qui ont été assemblées à l'aide du logiciel Panorama Maker de Arcsoft pour obtenir le panorama 7présenté dans ce rapport.	
La photo 12 (IMG_2508) a été retournée pour en faciliter la lecture.	
Des flèches de couleurs ont été rajoutés sur les photos 3, 4, 9, 11, 12 et 13 (IMG_2486, IMG_2488, IMG_2505, IMG_2507, IMG_2508 et IMG_2509) pour l'identification d'un élément important.	

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan		Plan du camping obtenu sur le site Internet www.campingdelete.qc.ca
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Vue aérienne du camping en 2010
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	2	Vue aérienne du camping en 2013
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Bons de dicom pour les laboratoires de Québec et Laval.
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Résultat d'analyse du laboratoire pour les E.colis

Échantillons SO

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input checked="" type="checkbox"/> eau	Eaux usées	1	3
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	
Demandes d'analyses jointes au rapport :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	

2 Mise en contexte (facultatif) SO

1977-06-15 : Certificat d'autorisation pour un système d'alimentation en eau potable ainsi que un système de disposition des eaux usées. Selon ce document, ces installations devaient desservir 48 emplacements avec égouts et 69 emplacements pour tentes.

3 Description de l'inspection

2014-07-14
Rencontre de madame Élise Lachance / propriétaire, à l'accueil.
Nous lui expliquons le but de notre visite.
Elle mentionne que :

- Le camping comprend environ 175 emplacements avec 3 services et 18 emplacements sans services pour tentes.
- L'ensemble des eaux usées du camping est acheminé à la fosse septique puis au champ d'épuration en place. Elle nous montre l'emplacement approximatif des installations septiques ainsi que des blocs sanitaires sur le plan du camping (voir plan).
- La fosse septique est vidée 1 fois par année.
- La dernière vidange a été fait en début de saison 2013.
- La prochaine vidange est prévue pour septembre 2014.

Installations septiques
À l'endroit indiqué par Mme Lachance sur le plan du camping, à proximité des emplacements 28 et 30, nous constatons la présence d'un espace gazonné sur lequel il y a 2 ouvertures en béton de formes carrés avec des couvercles métalliques (fosse) et un autre de forme circulaire en béton (poste de pompage). (photos 1, 2 et 7)
GPS : 45°37.728', 72°51.888
Ces installations semblent correspondent à celles ayant faits l'objet du certificat d'autorisation datée du 15 juin 1977. Nous effectuons l'inspection des fossés à proximité de l'élément épurateur et ne constatons pas la présence de résurgence.

Résurgence
Nous vérifions les fossés délimitant le terrain du camping et constatons la présence d'eau de couleur grises avec dépôt blanchâtre et dégageant une odeur forte caractéristique des eaux usées. (photo 3)
GPS : 45°37.722', 72°51.947'
Nous constatons la présence d'une résurgence dans le boisé à proximité d'un sentier situé derrière l'emplacement numéro 29. (photo 4)
GPS : 45°37.751', 72°51.850
C'est cette résurgence qui se jette dans le fossé identifié précédemment.
Aucune conduite visible.
Il y a un autre petit fossé provenant du camping, mais l'eau ne semble pas contaminé, sauf à l'endroit de la résurgence.

Traçage
Afin de démontrer le cheminement des eaux usés, nous avons versé 1 Litre de fluorescéine 10% P/V (100 g de fluorescéine en poudre dans un litre d'eau) dans la toilette du bloc sanitaire situé le plus près de l'élément épurateur (voir plan). (photos 5 et 6)
La fluorescéine a été ajoutée à 12h09 et le contenu du réservoir à été évacué à 3 reprises.
Le bloc sanitaire comprend 1 seule toilette et un lavabo.

3 Description de l'inspection

Échantillonnage

Vers 12h20, nous avons procédé à l'échantillonnage de l'eau de la résurgence localisé précédemment. L'échantillon a été prélevé directement dans la résurgence, le plus près possible de son point d'émergence.

Lot 1, contenants identifiés R-1

- 1 contenant de 250 ml stérile avec agent de préservation TS pour l'analyse des coliformes fécaux. L'échantillon a été prélevé directement dans le contenant. L'échantillon a été placé dans un sac Ziploc puis dans une glacière avec blocs réfrigérants.
- 2 contenants de plastiques de 1 Litres chacun ont été rempli à l'aide d'un contenant intermédiaire plongé directement dans la résurgence. Les paramètres d'analyses demandés sont :
 - 1) DBO₅
 - 2) Azote ammoniacal, Azote total Kjeldahl, DCO, Nitrite-Nitrate et phosphore total.Vérification du pH à l'aide d'une bandelette : environ 7.
Ajout de 1.5 ml de H₂SO₄ 9N pour un pH < 2.
Les bouteilles ont été placées dans des sacs Ziplocs, puis dans 1 glacière avec des blocs réfrigérants.

Les glacières ont été déposés au bureau de Dicom Express situé au 1919, rue Patrick-Farrar à Chambly, vers 15h20. La glacière contenant l'échantillon pour l'analyse des e.colis a été envoyé au laboratoire du CEAEQ de Québec. Celle contenant les échantillons pour les autres paramètres a été envoyés au laboratoire du CEAEQ de Laval. (voir bons de dicom en annexe)

Vérification du traçage vers 13h30, aucune coloration verte observé.

2014-07-16

Suivi du traçage effectué lors de l'inspection du 2014-07-14

Rencontre de Articles 53-54 de la L.A.D. à l'accueil. Mme Lachance est absente. Je lui explique le but de ma visite. Elle me laisse faire mon inspection.

Je constate la présence de coloration verte dans la résurgence localisée lors de l'inspection du 2014-07-14. (photos 8 à 10)

Je remarque que l'eau de couleur verte débute à partir d'un amas de branches et s'écoule vers le fossé à la limite du terrain. (photo 9)

L'écoulement se jette dans le fossé à la limite du terrain (photos 11 à 13)

J'informe Mme Potvin de mon constat et demande que Mme Élise Lachance me contacte. Je laisse une carte de visite.

Instrument de mesure

Les points GPS inscrit dans ce rapport ont été pris à l'aide d'un appareil portatif de marque *Garmin GPSmap 78* dont la précision est d'environ 10 m.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

2014-07-16

Appel téléphonique de Mme Élise Lachance/ propriétaire

Je l'informe du constat fait sur le terrain. Je lui mentionne qu'elle recevra un avis de non-conformité à l'article 20 de la LQE prochainement. Je lui demande de prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour faire cesser l'écoulement d'eaux usées et d'engager un consultant pour la mise à niveau de ses installations septiques.

2014-07-17

Selon l'information obtenue sur le site Internet du camping, il y aurait 40 nouveaux sites avec 3 services.

En comparant les photos aériennes sur le site de Google Earth, on remarque que la section située en avant du camping (Est) a été aménagée entre 2010 et 2013 (voir cartes 1 et 2).

Aucune demande d'autorisation n'a été faites au ministère.

Il y a donc manquement à l'article 33 de la LQE. Par contre, selon la note d'instruction 13-02, il n'est pas recommandé d'appliquer cet article lorsqu'une résurgence est détectée à la surface et qu'il est possible de conclure qu'il y a un manquement à l'article 20 al. 2, partie 2 de la LQE.

2014-07-28

Résultats d'analyses des e. colis : 1200000 UFC/100 mL.

En attente des autres résultats.

5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté le manquement suivant :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens, **Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2**

De plus, il a été constaté qu'une partie du camping a été aménagé récemment sans qu'une autorisation en vertu de l'article 32 ait été délivrée pour le réseau d'aqueduc et d'égout. **Il y a donc manquement à l'article 33 de la LQE. Par contre, selon la note d'instruction 13-02, il n'est pas recommandé d'appliquer cet article lorsqu'une résurgence est détectée à la surface et qu'il est possible de conclure qu'il y a un manquement à l'article 20 al. 2, partie 2 de la LQE**

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	<p>Manquement : Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens</p> <p>Référence légale : LQE, article 20 al. 2, partie 2</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Atteinte au bien-être et confort en raison de l'émission d'odeur.</p> <p>Risque d'atteinte à la santé puisque la résurgence et les fossés sont facilement accessibles.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Rejet dans un fossé en milieu agricole. Faible débit. Aucun cours d'eau à proximité.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles</p> <p>Explication : Il suffit de faire cesser l'écoulement.</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Rejet dans un fossé en milieu agricole. Faible débit.</p>	

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

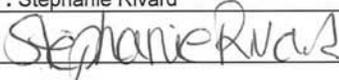
6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré

Ainsi, je recommande de :

- transmettre un avis de non-conformité pour le manquement constaté et demander un plan correctif pour la mise à niveau des installations septiques.
- Informer l'exploitant de l'obligation de détenir une autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE préalablement à l'agrandissement d'un camping.
- Envisagé l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.26 al. 1 (1) puisqu'il s'agit d'un manquement modéré. Pour une personne morale, l'amende est de 10 000\$

Rédigé par : Stéphanie Rivard

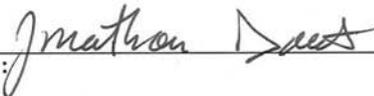
Signature : 

Date de signature : 2014-07-30

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction : Chef d'équipe

Signature : 

Date : 2014-08-05

Commentaires :



IMG_2481 (Small).jpg - 2014-07-14

1) Couverture du poste de pompage avec alimentation électrique (rectangle vert).



IMG_2482 (Small).jpg - 2014-07-14

2) Couvertures de la fosse septique.



IMG_2486 (Small).jpg - 2014-07-14

3) Écoulement d'eaux usées dans le fossé, limite du terrain. Les flèches rouges indiquent le sens de l'écoulement.



IMG_2488 (Small).jpg - 2014-07-14

4) Résurgence d'eaux usées dans le boisé. La flèche rouge indique le sens de l'écoulement vers le fossé identifié à la photo 3.



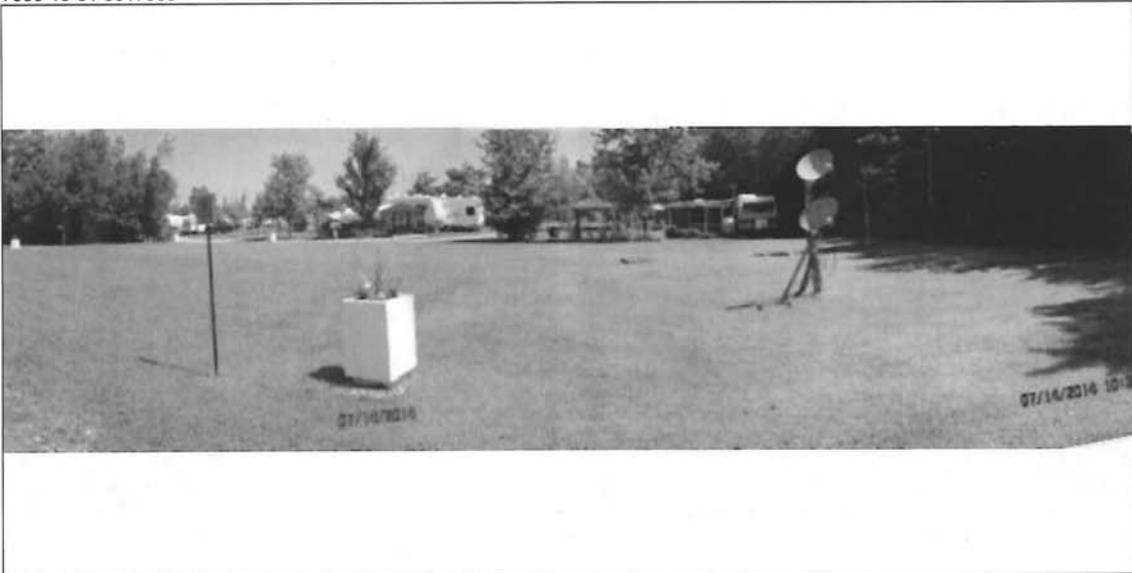
IMG_2490 (Small).jpg - 2014-07-14

5) Fluorescéine dans la toilette du bloc sanitaire identifié à la photo 6.

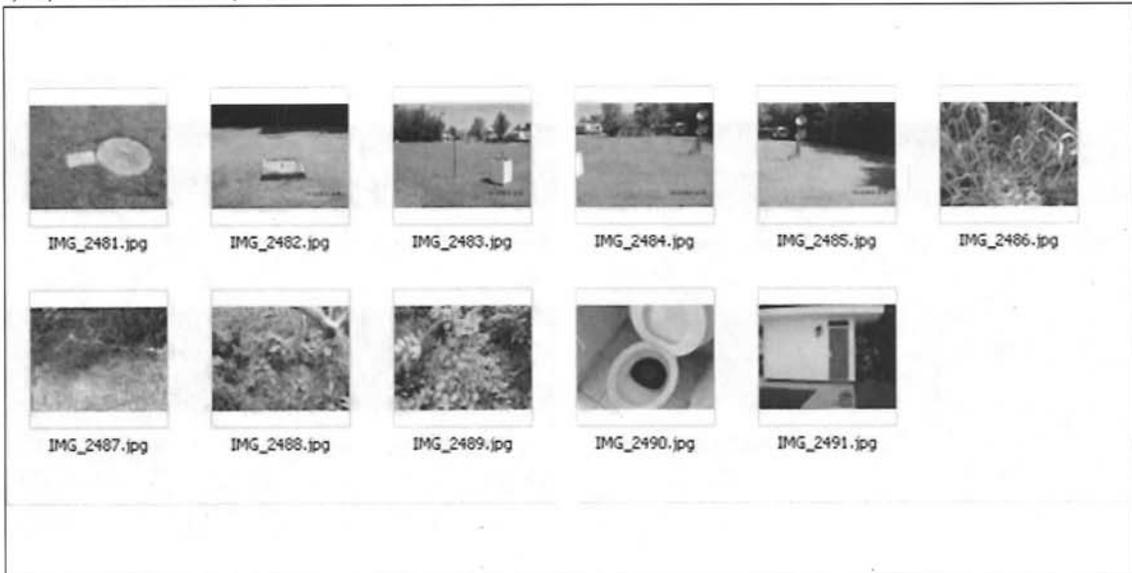


IMG_2491 (Small).jpg - 2014-07-14

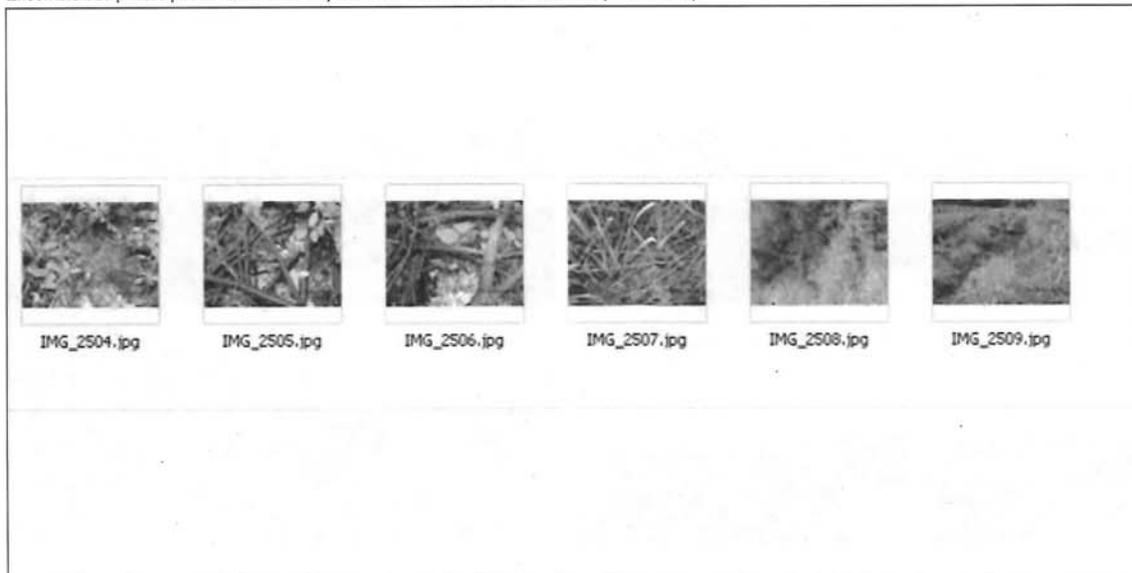
6) Bloc sanitaire pour le traçage.



Stitched_001 (Small).JPG - 2014-07-14
7) Emplacement de l'élément épurateur.



MINIATURES-2014-07-14-ScreenShot (Small).jpg
Ensemble des photos prises le 2014-07-14 pour le dossier 7330-16-01-0017500 (eaux usées).



MINIATURES-2014-07-16-ScreenShot (Small).jpg
Ensembles des photos prises le 2014-07-16.



IMG_2504 (Small).jpg -2014-07-16

8) coloration verte à l'endroit de la résurgence dans le boisé.



IMG_2505 (Small).jpg -2014-07-16

9) Début de la coloration verte à travers les branches. La flèche bleu montre le sens de l'écoulement de l'eau d'un fossé en provenance du camping.



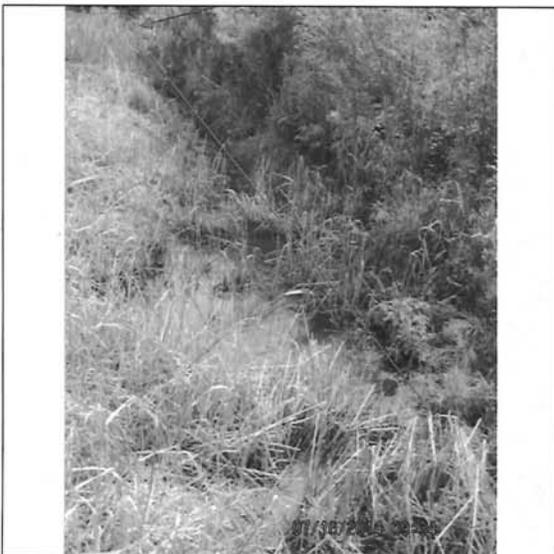
IMG_2506 (Small).jpg -2014-07-16

10) Début de la coloration verte à travers les branches.



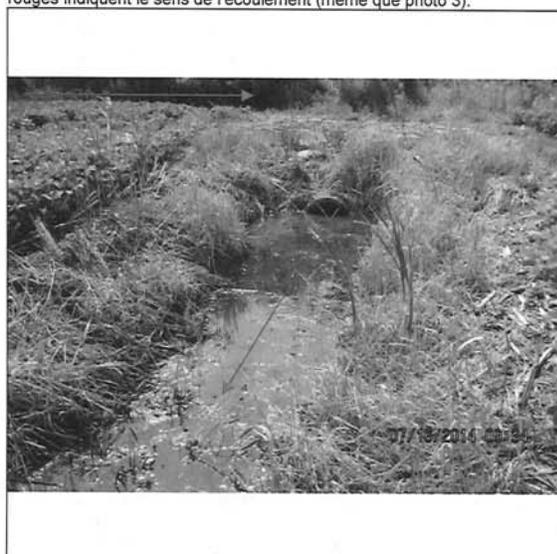
IMG_2507 (Small).jpg -2014-07-16

11) Écoulement d'eaux usées dans le fossé, limite du terrain. Les flèches rouges indiquent le sens de l'écoulement (même que photo 3).



IMG_2508 (Small).jpg -2014-07-16

12) Présence de fluorescéine dans le fossé. Les flèches rouges indiquent le sens de l'écoulement.



IMG_2509 (Small).jpg -2014-07-16

13) Présence de fluorescéine dans le fossé. Les flèches rouges indiquent le sens de l'écoulement.



Plan-ScreenShot (Small).jpg
Plan du camping obtenu sur le site Internet www.campingdeleite.qc.ca.



GOOGLE2010-ScreenShot (Small).jpg
Carte 1 : Vue aérienne du camping en 2010.



GOOGLE2013-ScreenShot (Small).jpg
Carte 2 : Vue aérienne du camping en 2013.

Certificat d'analyse

Direction de l'expertise et des études
2700 rue Einstein
Québec (Québec) G1P 3W8
Tél.: 418 643-1301
Fax: 418 528-1091

Client: CCEQ - Municipale - Bureau Contrôle de Longueuil
DRCE de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Nom de projet: Camping de l'été enr.
Responsable: Rivard Stéphanie
Téléphone: (450) 928-7607
Code projet client:

Date de réception: 15 juillet 2014
Numéro de dossier: Q070864
Bon de commande: T40 010 423
Code projet CEAEQ: 5557

Numéro de l'échantillon : Q070864-01

Préleveur: Rivard Stéphanie
Description de l'échantillon: R1
Description de prélèvement: Écoulement eaux usées arrière site #29
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 14 juillet 2014

Coliformes thermotolérants (fécaux) - dnb

Méthode: MA. 700 - Fec.Ec. 1.0

Date d'analyse: 15 juillet 2014

Résultat	Unité	LDM
12000000	UFC/100 ml	100

Coliformes thermotolérants (fécaux) - dénombrement

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 25 juillet 2014



Philippe Cantin, Ph.D., microbiologiste
Division biologie et microbiologie

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (992725)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-07-14 Heure d'arrivée : 13 h 30 Heure de départ : 14 h 05
Inspecteur : Stéphanie Rivard Accompagné de : Audrey Sicard-Lajeunesse

N° intervention : 300901097 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7323-16-01-0008100 N° du rapport d'inspection : 401160330
N° demande : 200169563 Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier le système de traitement et distribution d'eau potable

Lieu inspecté

Nom du lieu : Système d'approvisionnement d'eau potable Camping de l'été enr. (puits)

Nom usuel du lieu : 25930686-27-61

N° du lieu : X2033696

Type de lieu : production d'eau potable

Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 5960, 5e rang
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2R 2A4

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9195-8934 Québec inc.	propriétaire	5960, 5e Rang adresse camping Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 2A4	Y2081983

Conditions météo

Ensoleillé, environ 25°C

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Madame Élise Lachance	propriétaire	450-799-1110

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : personne rencontrée

Plainte

SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 12

Nombre de photos annexées au rapport : 7

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Rivard avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\rivst03\7323-16-01-0008100\2014-07-14.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les fichiers IMG_2496, IMG_2497 et IMG_2498 qui ont été assemblées à l'aide du logiciel de Panorama Maker de Arcsoft pour obtenir le panorama 5 présenté dans ce rapport.

La photo 1 (IMG_2493) a été retournée pour en faciliter la lecture et des flèches rouges ont été ajoutés sur les photos 1, 3 et 4 (IMG_2493, IMG_2499 et IMG_2501) pour en identifier un élément important.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Vue aérienne du camping
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

1977-06-15 : Certificat d'autorisation pour un système d'alimentation en eau potable et un système de disposition des eaux usées. Selon ce certificat d'autorisation, le système d'alimentation en eau potable comprend un puits tubulaire, un système de chloration, un réservoir de 500 gallons, un robinet d'échantillonnage et un réseau d'aqueduc en PVC.

3 Description de l'inspection

Suite à une inspection des installations septiques du camping (voir rapport au dossier 7330-16-01-0017500), nous effectuons une vérification des installations de traitement d'eau potable.

Madame Lachance nous montre les installations de traitement d'eau potable situé dans un bâtiment adjacent à la piscine. Elle mentionne que :

- Le puits d'alimentation en eau potable est situé en-dessous de la piscine.
- Le système de traitement de l'eau potable a été refait à neuf par **Articles 23-24 de la L.A.D.** il y a quelques années (6 ou 7 ans).
- L'entretien du système est fait par **Articles 23-24 de la L.A.D.** et les prélèvements sont faits par un employé du **Articles 23-24 de la L.A.D.** au 2 semaines.
- Il y a aussi des prélèvements à l'eau brute. Elle nous montre le robinet où elle croit que ces échantillons sont prélevés (photo 4).

Sur les lieux, nous constatons la présence d'une pompe doseuse de chlore en fonction (photos 1 et 2). Il y a aussi des appareils s'apparentant à des filtres (cylindre bleu) et adoucisseurs (gros cylindres beiges) (photos 1 et 5). Ces appareils ne portent aucune identification. Selon Madame Lachance, l'eau est salée et chlorée puis envoyer dans le réservoir à l'extérieur. Ensuite, l'eau est dé-salée avant d'être distribué. Il semble y avoir 3 sorties vers le système de distribution (photo 5).

Le réservoir est situé à l'intérieur d'un espace clôturé adjacent au bâtiment (photo 3). Nous constatons également la présence d'un regard près du bâtiment. Madame Lachance nous explique que l'an dernier, il y a eu une accumulation d'eau sous la piscine et ils ont aménagé ce regard pour pouvoir vider cette eau.

Nous expliquons à Madame Lachance que l'installation ou la modification d'un système de traitement et de distribution d'eau potable doit faire l'objet d'une autorisation du ministère au préalable. Les plans et devis du système en place devront nous être transmis.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

2014-07-17

Selon l'information obtenue sur le site Internet du camping, il y aurait 40 nouveaux sites avec 3 services. En comparant les photos aériennes sur le site de Google Earth, on remarque que la section située en avant du camping (Est) a été aménagée entre 2010 et 2013 (voir carte). Aucune demande d'autorisation n'a été faites au ministère.

5 Conclusion

Lors de cette inspection, nous avons constatée le manquement suivant :

- Avoir établi un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau avant d'avoir soumis les plans et devis au ministre et avoir obtenu son autorisation, **Loi sur la qualité de l'environnement, article 32 al. 1 partie 1**

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

1	<p>Manquement : Avoir établi un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau avant d'avoir soumis les plans et devis au ministre et avoir obtenu son autorisation.</p> <p>Référence légale : LQE, article 32 al. 1 partie 1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Le manquement est de nature administratif. La qualité de l'eau est vérifié par échantillonnage réguliers selon le RQEP.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Le manquement est de nature administratif.</p> <p>Les conséquences sont : Sélectionnez une valeur</p> <p>Explication : Le manquement n'a pas de conséquence sur l'environnement. Le manquement est de nature administratif.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sélectionnez une valeur</p> <p>Explication : Le manquement n'affecte pas le milieu récepteur. Le manquement est de nature administratif.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p>
---	--	--

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur
Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité pour le manquement constaté.
Demander les plans tel que construit du système de traitement d'eau potable.

Rédigé par : Stéphanie Rivard

Signature :

ORIGINAL SIGNÉ

Date de signature : 2014-07-31

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies

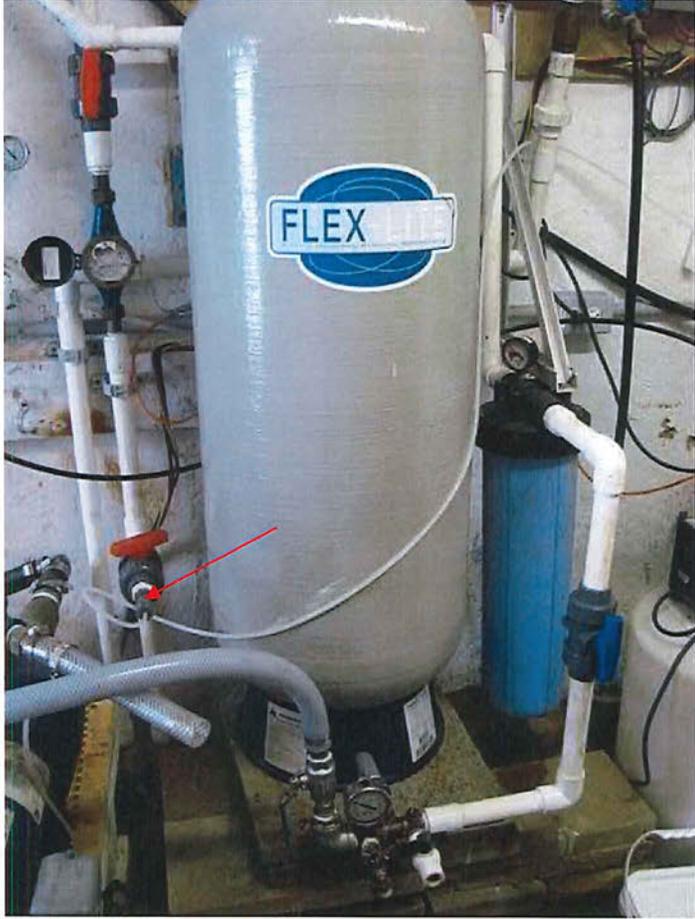
Fonction : Chef d'équipe

Signature :

ORIGINAL SIGNÉ

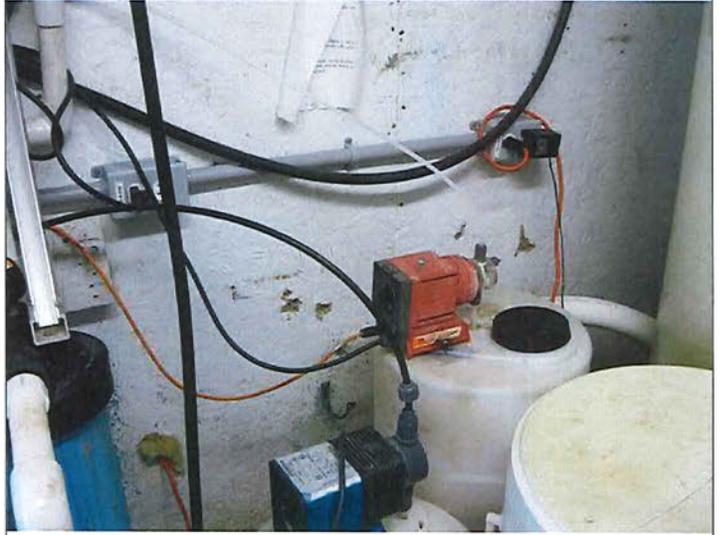
Date :

Commentaires :



IMG_2493 (Small).jpg

1) Réservoir et point d'injection de chlore (flèche rouge).



IMG_2494 (Small).jpg

2) pompe doseuse et baril de chlore.



IMG_2499 (Small).jpg

3) Réservoir pour l'eau potable. Regard pour vider l'eau sous la piscine selon Mme Lachance (flèche rouge).



IMG_2501 (Small).jpg

4) Robinet pour l'échantillonnage de l'eau brute (flèche rouge).



Stitched_001.JPG

5) Vue général de l'installation de traitement de l'eau potable.



IMG_2492.jpg



IMG_2493.jpg



IMG_2494.jpg



IMG_2495.jpg



IMG_2496.jpg



IMG_2497.jpg



IMG_2498.jpg



IMG_2499.jpg



IMG_2500.jpg



IMG_2501.jpg



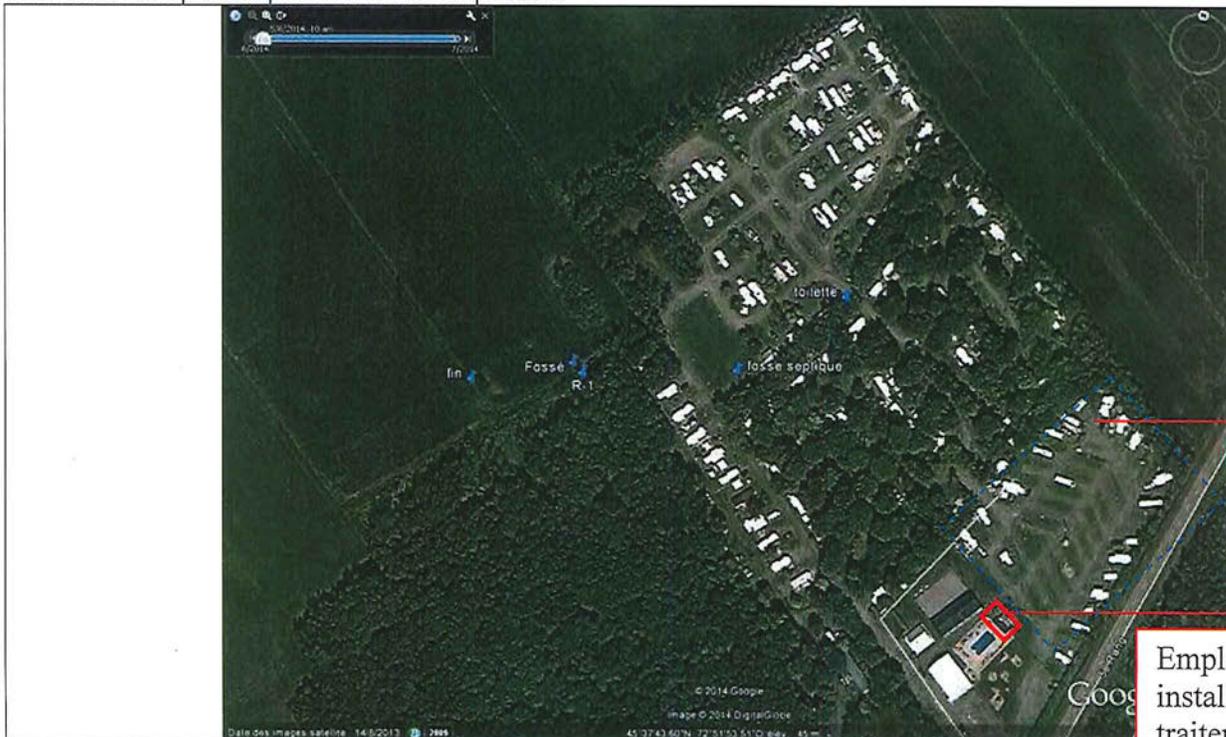
IMG_2502.jpg



IMG_2503.jpg

MINIATURES-ScreenShot-2014-07-14 (Small).jpg

Ensemble des photos prises durant l'inspection.



Agrandissement
effectué entre 2010 et
2013.

Emplacement des
installations pour le
traitement de l'eau
potable

GOOGLE2013-ScreenShot (Small).jpg

Carte : Vue aérienne du camping.

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-09-08	Heure d'arrivée : 12 h 45	Heure de départ : 14 h 00
Date de l'inspection : 2015-09-09	Heure d'arrivée : 14 h 50	Heure de départ : 15 h 40
Date de l'inspection : 2015-09-11	Heure d'arrivée : 9 h 50	Heure de départ : 10 h 07
Date de l'inspection : 2015-09-14	Heure d'arrivée : 10 h 00	Heure de départ : 10 h 40
Inspecteur : Stéphanie Rivard		Accompagné de : s/o

N° intervention : 300905952	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7330-16-01-0008100	N° du rapport d'inspection : 401290710
N° demande : 200176354	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Suivie de l'avis de non-conformité du 12 août 2014	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Camping de l'été	
Nom usuel du lieu : Camping de l'été	
N° du lieu : X2149925	Type de lieu : terrain de camping
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 5960, 5e Rang Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 2A4	
Lots 1 840 510 et 1 840 511, cadastre du Québec	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,628800000000;-72,864800000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9195-8934 Québec inc.	propriétaire	5960, 5e Rang Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 2A4	Y2081983

Conditions météo
Ensoleillé, environ 27°C

Personnes rencontrées	<input type="checkbox"/> SO	
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Articles 53-54 de la L.A.D.		
Mme Elise Lachance	propriétaire	450-799-1110

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : personnes rencontrées			

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 12	Nombre de photos annexées au rapport : 6
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Rivard avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\rivst03\7330-16-01-0017500.	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée sauf la photo /MG_3384 (photo 3) sur laquelle un cercle et une flèche bleue ont été rajoutés pour en identifier des éléments importants.	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/>	1	Plan obtenu à partir du site Internet du camping de l'été (www.campingdelete.qc.ca).
<input checked="" type="checkbox"/>	2	Vue aérienne des lots 1 840 510 et 1 840 511.
<input checked="" type="checkbox"/>	3	Vue aérienne du camping en 2010
<input checked="" type="checkbox"/>	4	Vue aérienne du camping en 2013
<input checked="" type="checkbox"/>	5	Bons de commandes Dicom pour l'expédition des échantillons (papier seulement)
<input checked="" type="checkbox"/>	6	Résultat d'analyse pour les coliformes fécaux
<input checked="" type="checkbox"/>	7	Informations tirés du Registraire des entreprises

Échantillons SO

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input checked="" type="checkbox"/> eau	eaux usées	1	3
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
		<input checked="" type="checkbox"/> s. o.	<input type="checkbox"/> s. o.

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Historique

1977-06-15 : Certificat d'autorisation pour un système d'alimentation en eau potable ainsi qu'un système de disposition des eaux usées. Selon ce document, ces installations devaient desservir 48 emplacements avec égouts et 69 emplacements pour tentes.

2014-07-14 : Mme Élise Lachance nous informe que le camping comprend plutôt 175 emplacements avec 3 services et 18 emplacements sans services. Il a également été constaté que le camping a été agrandi entre 2010 et 2013 sans autorisation (environ 40 nouveaux sites). Un système de traitement d'eau potable a également été installé sans autorisation (voir dossier 7323-16-01-0008100).

2014-08-12 : Avis de non-conformité aux articles 20 et 32 al. 1 partie 1. L'avis demande un plan d'action avec échéancier pour la mise aux normes des installations d'aqueduc et d'égouts du camping ainsi que les plans des installations existantes.

2014-09-07 : Lettre de M. Dave Williams, ing. informant le ministère de la prise en charge du dossier.

À ce jour, le MDDELCC n'a reçu aucun plan ni demande d'autorisation.

3 Description de l'inspection

2015-09-08

Je me présente à l'accueil et rencontre

Articles 53-54 de la L.A.D.

Je mentionne le but de ma présence et demande si Mme Élise Lachance est présente.

Mme Potvin m'informe que madame Lachance est absente. Elle m'ouvre la barrière et me laisse procéder à l'inspection.

Résurgence

Je me rends directement à l'emplacement où un rejet d'eaux usées a été constatés en juillet 2014, soit dans le boisé derrière l'emplacement #29.

Je constate la présence d'une accumulation d'eau dans le bois au point GPS 45°37.721', 72°51.945'. L'eau présente les caractéristiques d'eaux usées soit une coloration grise avec dépôt blanchâtre ainsi qu'une odeur septique (photo 1).

Le fossé situé à proximité et provenant du camping est sec.

En face de l'emplacement #29 se trouve les installations septique du camping soit :

- une fosse avec de 2 ouvertures de forme carrée munie de couvercles métalliques (photo 3);
- un regard circulaire de béton avec alimentation électrique abritant le poste de pompage (photo 3);
- un espace gazonné où est situé l'élément épurateur (photo 4).

Ces installations correspondent à celles décrites sur le plan de l'autorisation datée du 15 juin 1977.

Traçage

À 13h13, je verse 1 Litre de solution contenant 10 pastilles de traceur jaune-vert (fluorescéine) de marque *Brigth dyes* dans la toilette situé le plus près de la fosse septique et l'élément épurateur, soit derrière le site #24 (photo 2). L'endroit est le même que celui utilisé en 2014. Le contenu du réservoir a été vidé à 2 reprises. Le bâtiment comprend seulement 1 toilette et un évier.

Échantillonnage

Vers 13h25, j'ai procédé à l'échantillonnage de la résurgence identifié précédemment. L'échantillon a été prélevé directement dans la résurgence le plus près possible de son point d'émergence.

3 Description de l'inspection

Lot 1, contenants identifiés R-1

- 1 contenant de 250 ml stérile avec agent de préservation TS pour l'analyse des coliformes fécaux. L'échantillon a été prélevé directement dans le contenant. L'échantillon a été placé dans un sac Ziploc puis dans une glacière avec bloc réfrigérant.
- 2 contenants de plastiques de 1 Litres chacun ont été rempli à l'aide d'un contenant intermédiaire plongé directement dans la résurgence. Les paramètres d'analyses demandés sont :
 - 1) DBO₅
 - 2) Azote ammoniacal, Azote total Kjeldahl, DCO, Nitrite-Nitrate et phosphore total.
Vérification du pH à l'aide d'une bandelette : environ 6 ou 7.
Ajout de 3.5 ml de H₂SO₄ 9N pour un pH < 2 vers 13h40.
Les bouteilles ont été placées dans des sacs Ziplocs, puis dans 1 glacière avec bloc réfrigérant.

Les glacières ont été déposées au bureau de Dicom Express situé au 1919, rue Patrick-Farrar à Chambly, vers 15h00. La glacière contenant l'échantillon pour l'analyse des coliformes fécaux a été envoyé au laboratoire du CEAEQ de Québec. Celle contenant les échantillons pour les autres paramètres a été envoyée au laboratoire du CEAEQ de Laval. (voir bons de dicom en annexe).

Vérification du traçage vers 13h50, aucune coloration verte observé.

Avant de partir, je fais part de mes constats à [Articles 53-54 de la L.A.Q.] et remet une carte de visite.

2015-09-09 : Suivi du traçage

Je me présente à l'accueil et rencontre [Articles 53-54 de la L.A.Q.]

Je mentionne le but de ma présence.

Mme Potvin m'ouvre la barrière et me laisse procéder à l'inspection.

Je me rends directement à l'emplacement de la résurgence identifié précédemment.

L'eau présente les caractéristiques d'eaux usées soit une coloration grise avec dépôt blanchâtre ainsi qu'une odeur septique.

Aucune coloration verte n'est observée.

Le fossé situé à proximité et provenant du camping est sec.

Je tente d'ouvrir le couvercle de béton abritant le poste de pompage. Le couvercle bouge mais il est très lourd et je n'arrive pas à le déplacer.

Je tente également d'ouvrir les couvercles métalliques de la fosse septique. Encore une fois, les couvercles bougent un peu mais je n'arrive pas à les ouvrir.

Je fais le tour des fossés et du boisé. Je ne constate pas d'autres écoulements. Je constate une odeur septique forte dans le boisé derrière le site #29, non loin de la résurgence d'eaux usées.

2015-09-11 : Suivi du traçage

Je me présente à l'accueil et rencontre Mme Élise Lachance / propriétaire.

Je mentionne le but de ma présence.

Mme Lachance m'accompagne pour l'inspection.

Elle mentionne que :

- La fosse septique est vidangée une fois par année, habituellement à la fin de la saison. La dernière vidange remonte au mois de septembre 2014;
- Elle a engagé un ingénieur suite à l'avis de non-conformité de 2014. Celui-ci est venu à quelques reprises à l'automne et au printemps. Il a pris des échantillons de sol (carottes), mais elle n'a plus de nouvelle depuis;
- Le camping est très peu fréquenté en septembre.

Nous nous rendons directement à l'emplacement de la résurgence identifié précédemment. Je montre l'endroit à Mme Lachance.

L'eau présente les caractéristiques d'eaux usées soit une coloration grise avec dépôt blanchâtre ainsi qu'une odeur septique.

Aucune coloration verte n'est observée.

Le fossé situé à proximité et provenant du camping est sec.

Mme Lachance est étonnée de constater que de l'eau usée se retrouve à cet endroit, car le fossé situé avant est sec.

Je mentionne que l'année dernière, le traçage a démontré que cette accumulation d'eaux usées provient du camping. J'indique que le traçage a été fait à partir de la toilette située non loin de la fosse septique (derrière le site #24).

Je demande s'ils ont fait des vérifications depuis l'an dernier, à savoir s'il pourrait y avoir des anciennes conduites dans ce secteur du camping.

Elle mentionne que non, ils n'ont pas fait de vérifications. Elle ne sait pas comment elle ou son ingénieur pourrait vérifier cela.

Je lui mentionne que selon le plan de l'autorisation (1977), il est possible qu'il y ait eu des roulottes dans le boisé.

Mme Lachance n'est pas au courant. Selon elle, les emplacements situés le long du boisé (# 29 et 60 à 69) sont parmi les plus anciens du camping.

2015-09-14 : Suivi du traçage

Météo : Pluie abondante et environ 15°C

Je me présente à l'accueil et rencontre Mme Diane Potvin.

Je mentionne le but de ma présence.

Mme Potvin m'ouvre la barrière et me laisse procéder à l'inspection.

Je me rends directement à l'emplacement de la résurgence identifié précédemment.

3 Description de l'inspection	
Je sens une odeur septique très forte dans le boisé derrière l'emplacement #29.	
L'accumulation d'eau est beaucoup plus abondante que les jours précédents en raison de la pluie. L'eau s'écoule vers le fossé à la limite du terrain.	
À l'endroit de la résurgence, l'eau présente une coloration verdâtre très pâle (photo 5). À noter qu'il y a des averses depuis les 3 derniers jours.	
Je vérifie le fossé situé à la limite du terrain et ne constate pas la coloration verte.	
Je vérifie le fossé situé entre le camping et la résurgence. L'eau est généralement claire sauf à un endroit où elle présente une coloration verdâtre à proximité de l'emplacement #29 (photo 6).	
Je constate une odeur septique très forte à proximité des installations septiques du camping situé devant l'emplacement #29.	
Instrument de mesure	
Le point GPS inclus dans ce rapport a été pris sur le terrain à l'aide d'un appareil portatif de marque <i>Garmin GPSmap 78</i> d'une précision d'environ 5 à 10 m.	

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO	
Résultats d'analyses	
Résultat pour les coliformes fécaux : 540 000 UFC/100 ml (voir certificat d'analyse)	
Nous sommes toujours en attentes des autres résultats.	
Agrandissement	
Selon l'information obtenue sur le site Internet du camping, il y aurait 40 nouveaux sites avec 3 services.	
En comparant les photos aériennes sur le site de Google Earth, on remarque que la section située en avant du camping (Est) a été aménagée entre 2010 et 2013 (voir cartes 3 et 4).	
Aucune demande d'autorisation n'a été faite au ministère.	
Il y a donc manquement à l'article 33 de la LQE.	

5 Conclusion	
Lors de cette inspection, j'ai constaté les manquements suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens, Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2. Avoir aménagé ou exploité un terrain de camping sans qu'il soit desservi par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre selon l'article 32, Loi sur la qualité de l'environnement, article 33. 	

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO		
1	Manquement : Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens. Référence légale : LQE, article 20 al. 2, partie 2.	Degré de gravité des conséquences : modéré
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Risque d'atteinte au bien-être en raison des mauvaises odeurs. Risque d'atteinte à la santé car la résurgence et les fossés sont facilement accessibles aux résidents du camping.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Rejet dans un fossé en milieu agricole, faible débit. Aucun cours d'eau à proximité. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Les conséquences sont réversibles en cessant le rejet.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Rejet dans un fossé en milieu agricole, faible débit. Aucun cours d'eau à proximité.	
2	Manquement : Avoir aménagé ou exploité un terrain de camping sans qu'il soit desservi par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre selon l'article 32 Référence légale : LQE, article 33	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Le manquement est de nature administrative	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Le manquement est de nature administrative Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : L'exploitant doit présenter les plans tels que construit ainsi qu'une demande d'autorisation pour la mise aux normes des installations septiques.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication : Le manquement est de nature administrative.	

Facteurs aggravants SO

- Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : **LQE, article 20 al. 2, partie 2 signifié le 12 août 2014.**
- Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
- Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
- Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants SO

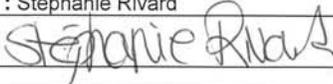
- Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
- Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
- Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir : **Un consultant a été engagé afin de présenter un plan d'action et les documents nécessaires pour un demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE.**
- Autre facteur atténuant à considérer :

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré
Ainsi, je recommande de :

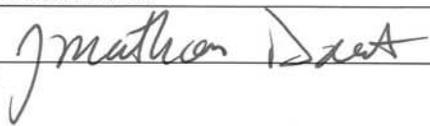
- Transmettre un avis de non-conformité pour les manquements constatés et;
- Envisager l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.26 al. 1 (1) pour le manquement à l'article 20 al. 2, partie 2 car il s'agit d'un manquement modéré. Pour une personne morale, la sanction est de 10 000\$.

Rédigé par : Stéphanie Rivard

Signature :  Date de signature : 2015-09-29

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies Fonction : Chef d'équipe

Signature :  Date : 2015-09-30

Commentaires :



IMG_3382 (Small).jpg

Photo 1 : Résurgence R-1 dans le boisé derrière le site #29.



IMG_3383 (Small).jpg

Photo 2 : Traceur Jaune-Vert dans la toilette.



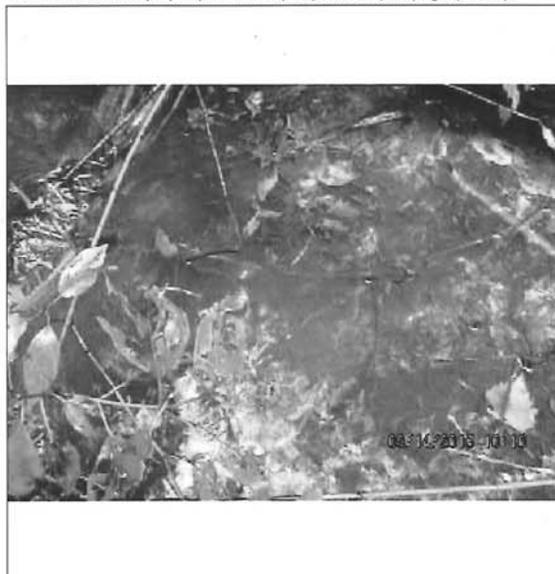
(Small).jpg

Photo 3 : Fosse septique (cercle bleu) et poste de pompage (flèche).



IMG_3385 (Small).jpg

Photo 4 : Emplacement de l'élément épurateur.



IMG_3391 (Small).jpg

Photo 5 : Aspect de la résurgence le 2015-09-14. Couleur légèrement verdâtre.

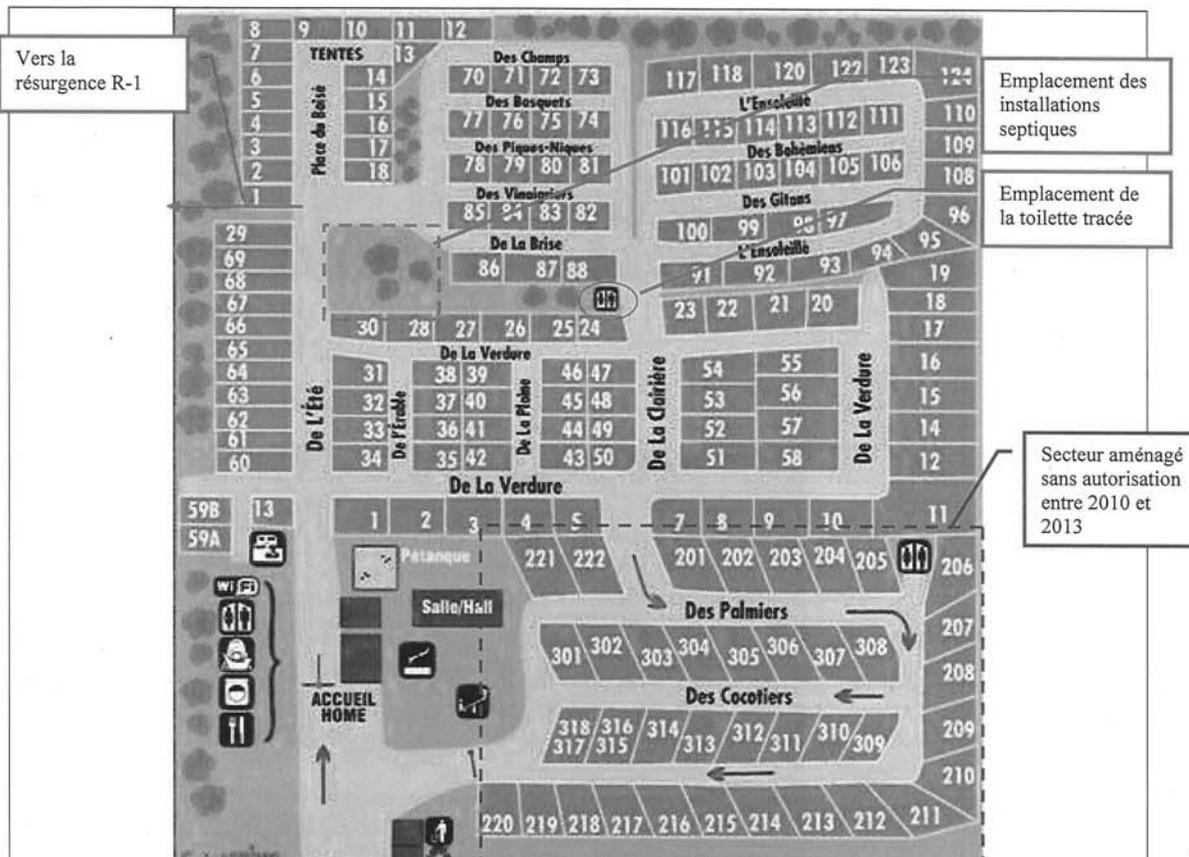


IMG_3392 (Small).jpg

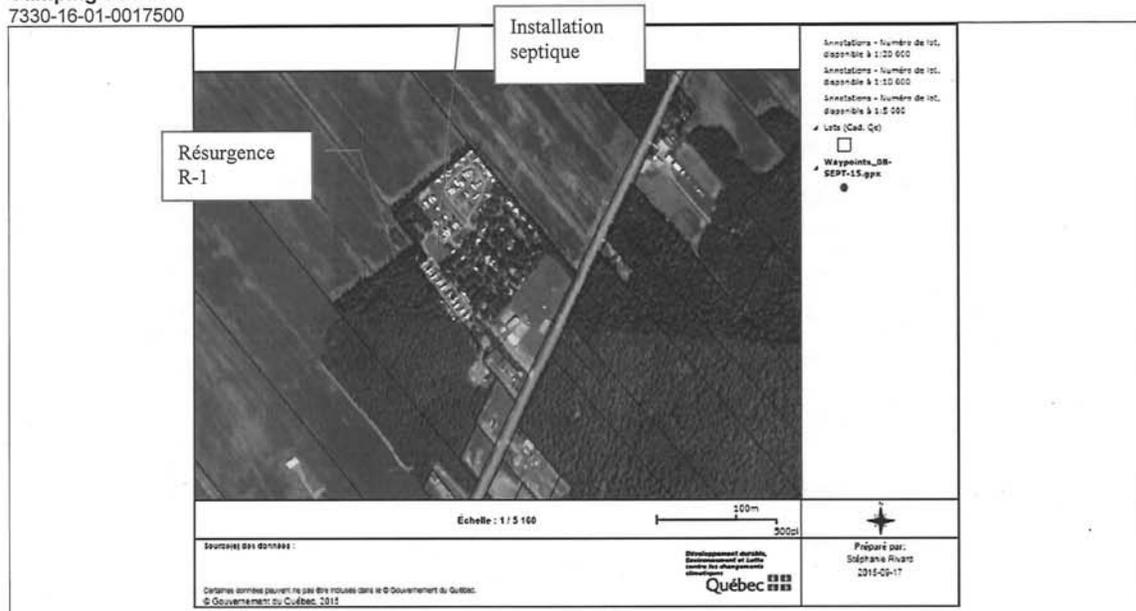
Photo 6 : Aspect du fossé à proximité du site #29. L'eau est claire mais présente une coloration légèrement verdâtre à cet endroit.



Ensemble des photos prises durant l'inspection et les suivies de traçage.



Plan 1: Plan obtenu à partir du site Internet du camping de l'été (www.campingdelele.qc.ca).



Carte 2 : Vue aérienne des lots 1 840 510 et 1 840 511.



Carte 3 : Vue aérienne du camping en 2010.



Carte 4 : Vue aérienne du camping en 2013.

Certificat d'analyse

Direction de l'analyse chimique
850 boul. Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Tél.: 450 664-1750
Fax: 450 661-8512

Client: CCEQ - Municipale - Bureau Contrôle de Longueuil
DRCE de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Nom de projet: Camping de l'été enr.
Responsable: Rivard Stéphanie
Téléphone: (450) 928-7607
Code projet client:

Date de réception: 9 septembre 2015
Numéro de dossier: L034547
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 5557

Numéro de l'échantillon : L034547-01

Préleveur: Rivard Stéphanie
Description de l'échantillon: R-1
Description de prélèvement: Écoulement eaux usées; arrière site # 29
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 8 septembre 2015

Azote ammoniacal

Méthode: MA. 300 - N 2.0	Résultat	Unité	LDM
Date d'analyse: 17 septembre 2015			
Azote ammoniacal	120	mg/l N	0,05

Azote total Kjeldahl

Méthode: MA. 300 - NTPT 2.0	Résultat	Unité	LDM
Date d'analyse: 22 septembre 2015			
Azote total kjeldahl	161	mg/l N	0,30

DBO5

Méthode: MA. 315 - DBO 1.1	Résultat	Unité	LDM
Date d'analyse: 24 septembre 2015			
Demande biochimique en oxygène - 5 jours	193	mg/l O2	1

DCO

Méthode: MA. 315 - DCO 1.1	Résultat	Unité	LDM
Date d'analyse: 23 septembre 2015			
Demande chimique en oxygène	973	mg/l O2	5

Nitrates+Nitrites

Méthode: MA. 300 - NO3 2.0	Résultat	Unité	LDM
Date d'analyse: 16 septembre 2015			
Nitrate et nitrite	<0,02	mg/l N	0,02

Phosphore total

Méthode: MA. 300 - NTPT 2.0	Résultat	Unité	LDM
Date d'analyse: 22 septembre 2015			

Phosphore total

Phosphore total

19,0 mg/l P

0,05

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 2 octobre 2015



Francois Bossanyi, chimiste
Contaminants inorganiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible.

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1069014)